

Délibération n° 2020/10-02
relative à l'adaptation de la procédure d'évaluation
des Bachelor dans le cas de
formations hybrides en ingénierie & en management

- Vu l'évaluation des Bachelor en ingénierie des écoles d'ingénieurs relevant de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et le référentiel associé ;
- Vu l'évaluation des Bachelor en management des écoles de commerce et gestion relevant de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et le référentiel associé ;
- Vu les demandes de certains établissements d'obtenir le grade de licence pour des formations de Bachelor développant un ensemble de compétences cohérent, relevant des deux domaines de l'ingénierie et du management (Bachelor hybrides);
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

La Commission réunie en séance plénière le 13 octobre 2020 approuve les adaptations suivantes de la procédure de la CTI pour l'évaluation des formations de Bachelor :

- La Commission des titres d'ingénieur (CTI) et la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) mènent conjointement les audits dits « hybrides » qui concernent de façon significative à la fois le domaine de l'ingénierie et celui du management.
- Les écoles d'ingénieurs adressent leurs demandes à la CTI et complètent le dossier d'auto-évaluation de la CTI. Les écoles de commerce et de gestion adressent leurs demandes à la CEFDG et complètent le dossier de la CEFDG.
- La CTI et la CEFDG constituent des équipes mixtes d'auditeurs qui évaluent conjointement les demandes sur dossier. Le recours à la vidéoconférence pour échanger avec l'école est autorisé. Les équipes mixtes élaborent un rapport de mission conjoint, selon le modèle CTI ou CEFDG.
- La CTI et la CEFDG désignent une « commission d'audit conjointe ». La CTI et la CEFDG y sont représentées par les présidentes de la CTI et de la CEFDG, des auditeurs des missions d'évaluation de Bachelor hybrides et par quelques membres des deux commissions ayant en 2020 une expérience d'évaluation des Bachelor et à partir de 2021 des Bachelor hybrides.
- Pour chaque programme concerné, une audition devant la « commission d'audit conjointe » est organisée au ministère chargé de l'enseignement supérieur. Sont conviés à cette audition : la direction de l'école et le cas échéant le responsable du programme concerné.
- A la suite de l'audition, la « commission d'audit conjointe » délibère et émet un avis conjoint sur l'attribution du grade de licence à l'attention du ministère chargé de l'enseignement supérieur sur la base de l'adéquation de la formation étudiée aux critères des référentiels Bachelor de la CTI et de la CEFDG.
- Compte tenu de la mise en place récente de la procédure d'évaluation des Bachelor par la CTI et du calendrier serré en 2020-2021, la Commission plénière de la CTI donne un mandat formel et exceptionnel aux représentants de la CTI à la « commission d'audit conjointe » du 20 novembre 2020 pour statuer au nom de la CTI sur les Bachelor hybrides évalués sans passer par une séance plénière.

Délibération approuvée en séance plénière du 13 octobre 2020.



La présidente
Élisabeth CRÉPON